Commune de Bonnevaux

Département du Gard (30)

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Dossier administratif

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

REGISTRE des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BONNEVAUX

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :
11
En exercice :
8
Qui ont pris part à la délibération :
6
Date de la convocation :
25/07/19
Date de l'affichage :
31/07/19

Séance du 31 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf
et le trente et un juillet à dix heure
le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi,
dans son lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Roseline Boussac,
Maire

Présents : Marie Cécile Chandesris, Eric Dedieu, Yves Bove, Sabine Hurel, Pascal Perquis,
Procurations :
Absents : Bertrand Poincin, Victor Matalonga,
Excusés :

OBJET DE LA DELIBERATION : BILAN DE CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire rappelle que la Commune est compétente en "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbannisme en tenant lieu et carte communale" dans la mesure où elle à refusé par délibération en date du 28 février 2017, le transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération d' Alès, conformément à l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n° 2014-366 du 24 mars 2014.

Madame le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la Commune de Bonnevaux à engager la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU par délibération du 19 décembre 2012;
- les débats qui se sont tenus au sein du Conseil Municipal de Bonnevaux dans les séances du 12 septembre 2015 et du 28 mai 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD);
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en oeuvre (délibération du 19 décembre 2012) :
    - informations de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage,
    - mise à disposition d'éléments (documents et plans d'études) relatifs aux objectifs communaux avec la possibilé de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, aux heures d'ouverture de la mairie,
    - rencontre sur rendez-vous avec le Maire ou de l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme par toute personne qui en a fait la demande,
    - information du public par les journaux locaux, lettres, site internet,
    - réunions publiques,
- Conformément à la loi SRU et dans le cadre de la démarche "Gard Durable" prescrivant une large concertation de la population, la Commune de Bonnevaux a mis en place les moyens définis dans la délibération pendant toute la période d'études et de reflexion menant à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU.

Elle a notamment réalisé :

- l'ouverture d'un registre papier en mairie pour les remarques des administrés.
- l'affichage des délibérations en mairie
- des réunions régulières avec l'ensemble des conseillers municipaux de la Commune de Bonnevaux,
- des réunions avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU à chaque étape de la procédure (diagnostic du territoire, présentation du PADD, proposition de zonage...),
- des annonces régulières sur le site de la Commune : www.bonnevaux.com ,
- des articles dans la presse locale,
- une réunion publique de lancement du jeudi 7 novembre 2013,
- une réunion publique le jeudi 13 février 2014, comprendre le territoire : à l'écoute des habitants,
- une réunion publique le jeudi 10 avril 2014, deux ateliers,
- une réunion publiques au village et dans chaque hameau, weekend du 10 et 11 mai 2014
- une réunion publique le jeudi 10 juillet 2014 : présentation et échanges sur le diagnostic stratégique,
- un atelier citoyen "LISODE" le lundi 04 août 2014,
- une réunion publique du samedi 11 avril 2015, débat du PADD
- une réunion publique le samedi 16 février 2019
- une réunion publique du mardi 12 mars 2019: présentation du projet PLU avant arrêt.
- Des mesures de publicité: affichage, site internet, communication aux habitants par mail ou par courrier,

Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

- observations écrites en mairie de Bonnevaux : depuis la prescription de l'élaboration (19/12/2012). Les observations ont été consignées dans le registre mis à disposition en mairie.
- observations consignées sur le registre : un registre à feuillets non mobiles a été ouvert et mis à disposition en mairie depuis le début de la procédure afin que les administrés puissent faire part de leurs remarques sur le projet de PLU. Plusieurs administrés ainsi qu'une association ont inscrit leurs observations et remarques sur ce cahier. Madame le Maire et les élus ont étudié l'ensemble de ces remarques et ont répondu favorablement à certaines dans l'interet général de la commune et de la population.
- Une participation active de la population au cours des réunions publiques avec : 30 personnes présentes à la réunion publique de lancement, 20 personnes à l'atelier public agriculture et activités économiques, 20 personnes pour la réunion publique du 10 avril 2014 sur l'habitat et l'architecture, 20 personnes pour les réunions dans les hameaux. Une quarantaine de participants à la réunion citoyenne le 04 août 2014 (LISODE), une vingtaine de personnes pour la réunion de présentation du projet de PLU avant arrêt le 12 mars 2019.

Les personnes présentes sont venues à ces réunions publiques pour s'informer et questionner les élus sur le projet en cours d'élaboration.

Vu le code des collectivité territoriales;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-12, L103-2 et suivant, L151-1 et suivants, L152-1 et suivants, L153-1 à 7, R153-1 à 7 et R123-1 à 14 dans leur rédaction en vigueur au 28 décembre 2015;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bonnevaux en date du 19 décembre 2012 ayant prescrit l'élaboration du PLU, complétée par la délibération du 12 septembre 2015;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2017, refusant le transfert de compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à la Communauté d'Agglomération d'Alès; conformément à l'article 136 de la loi ALUR (loi pou l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014

Vu la délibération du 28 mai 2019 validant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD);

Vu le bilan de concertation présenté par Madame Le Maire

Vu le projet de PLU de Bonnvaux prêt à être arrêté, tel qu'il est annexé à la présente délibération .

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1- de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté,

2- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bonnevaux tel qu'il est annexé à la présente;

3- de soumettre pour avis le projet aux personnes publiques associées et à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), ainsi qu' à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Le projet de PLU de la Commune de Bonnevaux arrêté, accompagné de la présente délibération, sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet du Gard ainsi que :

- A la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie
- au Président du Conseil Départemental du Gard;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et de la Chambre d'Agriculture du Gard;
- au Président de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération;
- au Président du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès (SMTBA).
- au Président du Syndicat Mixte du ScoT Pays Cévennes;
- au Président du Parc National des Cévennes;
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoire et de la Mer (DDTM) : Service Aménagement Territorial Cévennes (SATC);
- au Directeur de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Gard;
- au Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC);
- au Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie;
- au Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie;
- au Directeur de l'Office National des Forêts (ONF);
- au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Gard;
- au Directeur d'ENEDIS;
- au Directeur du Syndicat mixte d'Electricité du Gard (SMEG);
- au Directeur du Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles;
- aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées sur ce projet;
- au Président de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espace Naturels, Agricoles et Forestiers).

Conformément à l'article R153.6, le projet d'élaboration du PLU est soumis à l'Institut National de l'Origine de Qualité (INOQ) Occitanie et au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) Occitanie.

Conformément à l'article L103.4 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet d'élaboration, tel

qu'arrêté par le Conseil Municpal, est tenu à la disposition du public en mairie aux horaires d'ouverture.

Conformément à l'article R153.3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ont signé les membres présents;

MAIRIE DE BONNEVAUX (30450)

dépot du dossier

COURRIER ARRIVÉ
PRÉFECTURE DU GARD
08 AOUT 2019
D.C.L.

dépôt de la délibération.

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
- 5 AOUT 2019
Bureau du Courrier

Trransmis au contrôle de légalité le :

01 AOUT 2019

Envoyé en préfecture le 01/08/2019
Reçu en préfecture le 01/08/2019
Affiché le 01/08/2019
ID : 030-213000441-20190731-0006-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

REGISTRE des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BONNEVAUX

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :
11
En exercice :
8
Qui ont pris part à la délibération :
6
Date de la convocation :
25/07/19
Date de l'affichage :
31/07/19

Séance du 31 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf
et le trente et un juillet à dix heure
le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi,
dans son lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Roseline Boussac,
Maire

Présents : Marie Cécile Chandesris, Eric Dedieu, Yves Bove, Sabine Hurel, Pascal Perquis,

Procurations :
Absents : Bertrand Poincin, Victor Matalonga,
Excusés :

OBJET DE LA DELIBERATION : ARRET DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Cette délibération annule et remplace celle prise en date du 16 mars 2019.

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées de Bonnevaux tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être arrêté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'arrêter le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la Présente.
DÉCIDE la saisie du tribunal administratif pour désignation d'un commissaire enquêteur et pour lancement d'une enquête publique.

Ont signé les membres présents ;

R Boussac

MAIRIE DE BONNEVAUX (30450)

Transmis au contrôle de légalité le :
01 AOUT 2019

PLU de Bonnevaux // Tableau récapitulatif des Personnes Publiques Associées et Consultées

Arrêt 31 juillet 2019

PPA et PPC	Documents déposés / envoyés	Dates de consultation / transmission	Mode d'envoi	Remarques
Préfecture du Gard Direction de la Citoyenneté et de la Légalité (DCL) Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité (BCLI) 10 avenue Feuchères 30 045 NÎMES Cedex 9	Dépôt de 4 dossiers papier + 6 CD	05/08/2019 Délibération - 08/08/2019 Dossier PLU arrêté au 31/07/2019	Déposé à la préfecture par Madame le Maire	La Préfecture se charge de transmettre un dossier à la DDTM (2 dossiers papiers+2CD), et à l'ARS (1CD)
DDTM Service Aménagement Territorial des Cévennes 1910 chemin de St-Etienne à Larnac 30 319 ALES CEDEX	2 dossiers papier + 2 CD transmis par la Préfecture		Transmis par la Préfecture	
Agence Régionale de Santé (ARS) 6 rue du Mail – CS 21001 30 906 NÎMES Cedex 2	*Dépôt de 1 dossier papier (préalablement tamponné par la Préfecture)* + 1 CD		Transmis par la Préfecture	
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) 520 Allée Henri II de Montmorency – CS 69007 34 064 MONTPELLIER Cedex 2	Envoi 1 CD	Transmis le 13/08/2019	Lettre R/AR	
Hôtel de Région Montpellier 201 avenue de la Pompignane 34 064 MONTPELLIER Cedex 2	Envoi 1 CD	Transmis le 13/08/2019	Lettre R/AR	
Conseil Départemental du Gard Hôtel du Département Rue Guillemette 30 044 NÎMES Cedex 9	Envoi 1 CD	Transmis le 13/08/2019	Lettre R/AR	
Chambre d'Agriculture du Gard Mas de l'Agriculture 1120 route de Saint-Gilles – BP 80054 30 023 NÎMES Cedex	Envoi 1 CD	Transmis le 13/08/2019	Lettre R/AR	

PPA et PPC	Documents déposés / envoyés	Dates de consultation / transmission	Mode d'envoi	Remarques
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard 904 avenue du Maréchal Juin 30 908 NÎMES Cedex 2	Envoi 1 CD	Transmis le 13/08/2019	Lettre R/AR	
Chambre de Commerce et d'Industrie Alès Cévennes 270 quai des Près Rasclaux 30 100 ALES	Envoi 1 CD	Transmis le 13/08/2019	Lettre R/AR	
Alès Agglomération Bâtiment ATOME 2 rue Michelet 30 100 ALES	Envoi 1 CD	Transmis le 13/08/2019	Lettre R/AR	
Syndicat Mixte du Pays Cévennes -SCOT Bâtiment ATOME 2 rue Michelet 30 100 ALES	Envoi 1 CD	Transmis le 13/08/2019	Lettre R/AR	
Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) 89 rue Wéber 30 907 NÎMES Cedex 1	Envoi 1 CD	08/08/2019	Déposé par Madame le Maire	
Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) Occitanie Impasse de la Jasse Maurin 34 970 LATTES	Envoi 1 CD	Transmis le 13/08/2019	Lettre R/AR	
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Occitanie 288 chemin Blaties 30 140 BAGARD	Envoi 1 CD	Transmis le 13/08/2019	Lettre R/AR	
Unité Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) 2 rue Pradier 30 000 NÎMES	Envoi 1 CD	Transmis le 13/08/2019	Lettre R/AR	

PPA et PPC	Documents déposés / envoyés	Dates de consultation / transmission	Mode d'envoi	Remarques
Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie Service Régional de l'Archéologie Hôtel de Grave 5 rue de la Salle d'Evêque – CS 49020 34 967 MONTPELLIER Cedex 2	Envoi 1 CD	Transmis le 13/08/2019	Lettre R/AR	
Parc National des Cévennes 6 bis Place du Palais 48 400 FLORAC	Envoi 1 CD	Transmis le 13/08/2019	Lettre R/AR	
Office National des Forêts (ONF) Agence interdépartementale Hérault-Gard 505 rue de la Croix Verte – Parc Euromédecine – BP74208 34 094 MONTPELLIER Cedex 5	Envoi 1 CD	Transmis le 13/08/2019	Lettre R/AR	
SDIS 30 Rue Paul Emile Jouguet 30 160 BESSEGES	Envoi 1 CD	Transmis le 13/08/2019	Lettre R/AR	
ENEDIS 182 rue André Malraux 30 100 ALES	Envoi 1 CD	Transmis le 13/08/2019	Lettre R/AR	
Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) 4 rue Bridaine 30 000 NÎMES	Envoi 1 CD	Transmis le 13/08/2019	Lettre R/AR	
Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles Place Roger Assenat 30 480 CENDRAS	Envoi 1 CD	Transmis le 13/08/2019	Lettre R/AR	
Mairie d'Aujac Le Village 30 450 AUJAC	Envoi 1 CD	Transmis le 13/08/2019	Remis en mains propres par Madame le Maire	
Mairie de Malbosc Le Village 07 140 MALBOSC	Envoi 1 CD			

PPA et PPC	Documents déposés / envoyés	Dates de consultation / transmission	Mode d'envoi	Remarques
Mairie de Ponteils-et-Brésis Ponteils 30 450 PONTEILS-ET-BRESIS	Envoi 1 CD			
Mairie de Malons-et-Elze Malons 30 450 MALONS-ET-ELZE	Envoi 1 CD			
Mairie des Vans 5 rue du Temple 07 140 LES VANS	Envoi 1 CD			

Mairie de BONNEVAUX
30 450 BONNEVAUX
Tél : 04 66 61 12 68
Fax :04 66 61 25 07
Mail : mairie.bonnevaux@free.fr
Site internet : www.bonnevaux.com

A Bonnevaux, le 16 septembre 2019,

Monsieur le Président
Tribunal Administratif
16, Avenue Feuchères
30 000 NIMES

Objet : Demande de désignation Commissaire Enquêteur

Monsieur le Président,

La commune de Bonnevaux a prescrit par une délibération en Conseil Municipal du 19 décembre 2012, le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal de Bonnevaux a arrêté le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le zonage d'assainissement des eaux usées en date du 31 juillet 2019.

Dans ces conditions, je sollicite de votre part la désignation d'un Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique unique qui pourrait se dérouler du 04 novembre 2019 au 06 décembre 2019 inclus (soit 33 jours consécutifs).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Maire,
Roseline Boussac,

MAIRIE DE BONNEVAUX (30450)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nîmes, le 19/09/2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NÎMES
16 avenue Feuchères
CS 88010
30941 NÎMES cedex 09
Téléphone : 04.66.27.37.00
Télécopie : 04.66.36.27.86

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
09h00 à 12h00 - 14h00 à 16h30

REÇU le
23 SEP. 2019
Rép. .....

E19000119 / 30

Monsieur le Maire
Mairie
30450 BONNEVAUX

Dossier n° : E19000119 / 30
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement de la commune de BONNEVAUX

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Yves HEBRARD, ingénieur des mines à la retraite, demeurant 4 impasse Chon Gabriel rue de Villeneuve, LANGOGNE (48300) (tel : 04 66 46 33 89 ; portable : 06 86 88 01 05) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
par délégation,

Armelle LEVEQUE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES

6 NEC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

19/09/2019

N° E19000119 / 30

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1

Vu enregistrée le 19/09/2019, la lettre par laquelle le Maire de la commune de BONNEVAUX demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement de la commune de BONNEVAUX ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Yves HEBRARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de BONNEVAUX et à Monsieur Yves HEBRARD.

Fait à Nîmes, le 19/09/2019

Le Président,

Jean-Pierre DUSSUET

Envoyé en préfecture le 14/10/2019
Reçu en préfecture le 14/10/2019
Affiché le 15/10/2019
ID : 030-213000441-20191014-00018-AR

Mairie de BONNEVAUX
Le Village
30 450 BONNEVAUX
Tél : 04 66 61 12 68
Fax :04 66 61 25 07
Mail : mairie.bonnevaux@free.fr
Site internet : www.bonnevaux.com

Objet : Mise en enquête publique unique du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du zonage de l'Assainissement des Eaux Usées de la Commune de Bonnevaux

Le Maire de Bonnevaux ;

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2014 portant élection du Maire,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L.153-20 et R.153-8 à R.153-10,
- **Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2012 lançant la révision du POS valant élaboration du PLU,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2015 apportant des compléments à la délibération du 19 décembre 2012 concernant la révision du POS valant élaboration du PLU,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2019 portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 31 juillet 2019 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 31 juillet 2019 arrêtant le projet de zonage d'Assainissement des Eaux Usées,
- **Vu** la notification du projet de Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux usées aux Personnes Publiques Associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,
- **Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- **Vu** la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaires-Enquêteurs, établie pour l'année,
- **Vu** la Décision n°E19000119/30 du 19 septembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Yves HEBRARD, en qualité de Commissaire-Enquêteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de zonage d'assainissement des eaux usées, du lundi 18 novembre au vendredi 20 décembre 2019 inclus, soit 33 (trente-trois) jours consécutifs.

Le responsable du projet est Madame le Maire de Bonnevaux.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Bonnevaux, le Village 30 450 BONNEVAUX.

ARTICLE 2

Monsieur Yves HEBRARD a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif de Nîmes en vue de procéder à l'enquête publique unique citée en objet.

ARTICLE 3

Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-

Envoyé en préfecture le 14/10/2019
Reçu en préfecture le 14/10/2019
Affiché le 15/10/2019
ID : 030-213000441-20191014-00018-AR

Enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Bonnevaux au secrétariat, les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00, et ce pendant toute la durée de l'enqu
Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de
- sur le site internet de la commune de Bonnevaux à l'adresse suivante : www.bonnevaux.com
- à partir du poste informatique situé dans les locaux actuels de la Mairie, aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier mis à disposition à la mairie de Bonnevaux aux jours et horaires d'ouverture du secrétariat, les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00.
- par courrier postal à l'attention de Mr Yves HEBRARD - Commissaire-Enquêteur domicilié pour la circonstance en Mairie de Bonnevaux.
- par courriel : elaborationPLUBonnevaux@gmail.com
- par voie orale directement au Commissaire-Enquêteur au cours de ses permanences en Mairie.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée auprès de la Mairie au 04 66 61 12 68.
Les observations et propositions du public émises par voie écrite ou par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et sur le site internet de la mairie (www.bonnevaux.com) et communicables pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4
Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les locaux de l'Ancienne Mairie pour recevoir les observations écrites et orales, aux jours et horaires suivants :

Lundi 18 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
Mercredi 04 décembre 2019 du 9h00 à 12h00
Vendredi 20 décembre 2019 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5
A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.
Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Madame le Maire de Bonnevaux et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
Dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Commissaire-Enquêteur transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nîmes et à Monsieur le Préfet du Département du Gard.
Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Bonnevaux en version papier, ainsi que sur le site internet de la commune (www.bonnevaux.com) et communiqué à la Préfecture où ils seront tenus à disposition pendant un an après la clôture de l'enquête, soit jusqu'au 6 décembre 2020.

ARTICLE 6
A l'issue de l'enquête publique, Madame le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et en adoptera les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 7
Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Madame le Maire ou son Adjoint délégué à l'urbanisme, et pourra être consultée sur le site internet de la Commune de Bonnevaux (www.bonnevaux.com).

ARTICLE 8
Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Madame le Maire.

ARTICLE 9
Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département : Midi Libre et Le Réveil du Midi.

Cet avis sera affiché en Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune, dont le site internet de la Mairie (www.bonnevaux.com), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-

Envoyé en préfecture le 14/10/2019
Reçu en préfecture le 14/10/2019
Affiché le 15/10/2019
ID : 030-213000441-20191014-00018-AR

ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enqu
* avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première inse
* au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 10
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

ARTICLE 11
Une copie du présent arrêté sera notifié au Commissaire-Enquêteur, et transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Bonnevaux, le 14 octobre 2019

Le Maire,
Roseline BOUSSAC,

MAIRIE DE BONNEVAUX (30450)

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 14/10/2019
Reçu en préfecture le 14/10/2019
Affiché le 15/10/2019
ID : 030-213000441-20191014-00018-AR